



Assemblée des Français de l'étranger

**COMMISSION DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION**

(CEDDEF)

24^{ème} Session de Mars 2016

Président : M. Bruno THÉRET

Vice-Présidente : Mme Anne HENRY-WERNER

Rapporteurs : Mlle. Aurélie FONDECAVE

M. Pierre TOUZEL

M. Mehdi BENLAHCEN

Mme Gaëlle BARRÉ

M. Guillaume ELOY

M. Mehdi BENLAHCEN

Melle. Aurélie FONDECAVE

Mme Geneviève BERAUD-SUBERVILLE

Mme Anne HENRY-WERNER

Mme Fabienne BLINEAU-ABIRAMIA

M. Alain-Pierre MIGNON

Mme Inès CAVAYÉ-NINU

M. Gérard SIGNORET

M. Yan CHANTREL

M. Bruno THÉRET

M. Alexandre CHATEAU-DUCOS

M. Pierre TOUZEL

Rapport de la Commission Commerce Extérieur, Développement Durable

Emploi et Formation (CEDDEF)

Thématique : COMMERCE EXTÉRIEUR

Intervenant: M. Dominique Brunin, Membre du comité Stratégique de l'export (CSE), Délégué Général CCI International

La Commission a auditionné M. Dominique Brunin, en sa qualité de membre du Comité Stratégique de l'export (CSE) dont il nous a exposé le rôle et le fonctionnement.

Le conseil stratégique de l'export a pour vocation d'évaluer et d'accompagner les entreprises dans la simplification du dispositif français de prospection et d'aide à l'export. Par ailleurs, le conseil a à son actif une réalisation très concrète, le site « France international » qui se veut être le portail public/privé des entreprises.

Il est prévu à la fin de l'année 2016, d'effectuer le bilan de cette opération et de dresser le plan de route pour 2017.

L'intervenant évoque le fait que l'aide étatique via Business France ne serait pas nécessaire sur les marchés matures par le biais d'une délégation de service public aux Chambres de Commerce.

Afin d'analyser les relations entre Business France et les Chambres de Commerce locales, un groupe de travail a été constitué au sein de la commission CCDDEF pour analyser les missions, actions et interactions des deux types d'organismes.

Intervenant : Gilbert Réveillon, Directeur général de Citizen Sciences

La commission a auditionné Gilbert Réveillon, Directeur général de Citizen Sciences, une startup lyonnaise qui intègre l'électronique à des tissus pour en faire des vêtements ou des objets intelligents.

L'intervenant fait en particulier état de la complexité à déposer, en France, un projet de levée de fonds, du fait du volume du cahier des charges.

Par ailleurs, il souligne toutes les difficultés qu'ont les startups françaises à lever des fonds. Il est ainsi longuement revenu sur fait que la France ait été la première nation visible au CES de Las Vegas mais que ses entreprises n'aient pas été en mesure de concrétiser la prise de contact en affaires viables.

Intervenant : M. Claude Lenglet, Chef de Projet « Troisième Révolution industrielle »

La commission a été sensibilisée à l'avènement d'une troisième Révolution Industrielle, concept initialement élaboré par Jeremy Rifkin.

Un Projet pilote a été mis en place dans la région Hauts de France (ex-Nord Pas de Calais) visant à diminuer la consommation énergétique en instaurant des politiques d'économie d'énergie sur la base d'un mixte énergétique lié aux économies renouvelables, le but étant d'atteindre une baisse de 60% à économie égale d'ici 2050. Un second projet est en train de se mettre en place entre le Luxembourg, l'Allemagne et les Pays Bas.

Intervenants : Bastien Poulain, fondateur de « 1642 Colas » Montréal & Julien Magniez, fondateur de « B +VINS Bordeaux »

La commission a auditionné deux jeunes créateurs d'entreprises : Bastien Poulain, fondateur de « 1642 Colas » Montréal et Julien Magniez, Gérant de B +VINS Bordeaux.

La commission retient la notion que les Français expatriés en créant une entité à l'étranger sont à même de créer de l'emploi en France, lorsque cette entité se trouve dans une phase d'expansion hors de son marché d'origine.

La commission note que ces deux jeunes entrepreneurs n'ont bénéficié d'aucune aide étatique, soient-elle canadiennes ou françaises. Plus, ils semblaient tous les deux peu au fait de l'existence de ces dernières.

L'un des deux intervenants fait en particulier état de difficultés à rencontrer des représentants institutionnels. Il souligne que les contacts personnels ont été un vecteur de sa réussite.

Intervenant : Stéphane Attali, Président du mouvement des entreprises et représentations économiques françaises au Liban (MEREF) et directeur General de l'école Supérieure des affaires de Beyrouth (ESA)

La commission a auditionné Stéphane Attali en sa double qualité de Président du Mouvement des Entreprises et Représentations Economiques Françaises au Liban (MEREF) et Directeur Général de l'École Supérieure des Affaires de Beyrouth (ESA)

Les centres universitaires ou les écoles peuvent jouer le rôle d'initiateur d'écosystèmes et d'incubateur, permettant de lancer des centres d'affaires, capables d'accueillir des startups, PME et TPI.

Une convention signée par Business France et le MEREF a permis de clarifier le rôle de chacun : la prospection d'entreprises françaises souhaitant s'implanter au Liban incombe désormais à Business France, tandis que le MEREF se concentre sur le déploiement local (foires etc.).

Dans le domaine de la santé, le Liban a sollicité l'aide de la France pour faire une évaluation des établissements de soin. Suite au refus de l'administration française, l'ESA a joué le rôle d'intermédiaire pour permettre la mise en place de l'opération. Il est dommageable de voir que les autorités françaises ne disposaient pas d'un tel dispositif à l'époque. La commission CCDDEF suggère de vérifier si une telle demande pourrait être traitée par le biais des « familles » thématiques de soutien à l'export initiées par le MAEDI dans le cadre de la diplomatie économique ; en l'occurrence la famille « Mieux se soigner ».

La commission note l'implication de la banque centrale libanaise dans le soutien aux startups : à l'initiative du gouverneur central, les investissements effectués sur des startups sont remboursés à hauteur de 75%, ce qui a fortement contribué à dynamiser le secteur de la création d'entreprises particulièrement dans le domaine des technologies numériques.

La commission prend également note du rôle de Hub joué par le Liban de par son influence au niveau du Moyen Orient. C'est un pays stratégique sur lequel les entreprises française gagneraient à prendre appui pour soutenir leur expansion dans la région.



Assemblée des Français de l'Étranger
24ème session
14-18 mars 2016

COMMISSION DU COMMERCE EXTÉRIEUR,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Résolution : COM/R.1/16.03

Objet : Participation des Conseillers consulaires aux conseils économiques et d'influence

L'Assemblée des Français de l'étranger,

VU

- L'article 3 de la Loi numéro 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France stipulant que « le conseil consulaire est chargé de formuler des avis sur des questions notamment d'intérêt économique et social ».
- L'article 3 du décret 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseillers consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres stipulant que « Le conseil consulaire reçoit périodiquement des informations concernant l'implantation locale des entreprises françaises ou de leurs filiales et leur activité. »
- La réponse donnée à la résolution COM/R.3/15.03 par le MAEDI/DGM/DEEI précisant que la participation des conseillers consulaires aux conseils économiques et d'influence relève de la seule appréciation de l'ambassadeur
- La réponse donnée à la résolution COM/R.2/15.10 par le DFAE et DGM précisant que des instructions vont être transmises aux postes diplomatiques et consulaires pour leur rappeler de tenir compte de cette dimension dans leurs relations de travail avec les conseillers consulaires

CONSIDERANT :

- Que la réponse donnée à la résolution COM/R.2/15-10 par DFAE-DGM reconnaît qu'il n'est pas donné assez de place aux questions économiques en application de l'article 3 du décret n°. 2014-144.
- Considérant l'importance cruciale d'établissement de liens entre les conseillers consulaires et les acteurs et opérateurs de la diplomatie économiques et ceux des sphères d'influence

DEMANDE

Qu'un conseil économique et un conseil d'influence accueillent annuellement tous les conseillers consulaires d'un même pays.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Rapport de la Commission Commerce Extérieur, Développement Durable Emploi et Formation (CEDDEF)

Thématique : Développement durable

Audition de M. Pascal Confavreux Chef de Pôle à la mission du soutien aux secteurs stratégiques (MAEDI)

Lors de la 22e session de l'AFE, en mars 2015, il nous avait été fait présentation des nouvelles « familles » de soutien à l'export déployées par le MAEDI. Chacune de ces familles aborde une expertise française et coordonne les acteurs économiques publics et privés autour d'une thématique pour s'emparer de marchés à l'international. Parmi elles figure la famille « Mieux vivre en Ville ». Suite à la COP21, il nous est apparu important d'approfondir ce point particulier puisqu'il s'agit de faire la promotion de l'expertise française pour la ville durable.

Présentation : « Mieux Vivre en Ville »

Ce pôle regroupe des architectes, des urbanistes, des ingénieurs et les entreprises du secteur du bâtiment et de la gestion de flux ainsi que l'intervention de plusieurs ministères. L'action de ces acteurs est coordonnée sous un label et une image commune appelé « Vivapolis - La créativité française pour la ville ».

Cette structure existe depuis 2013 et réalise en moyenne 2 à 3 projets par an.

En collaboration avec le réseau Business France ce pôle a pour but de vendre la Ville durable telle qu'elle est appréhendée et telle que nous sommes capables de la mettre en place en France. Les réalisations françaises sont en soi des vitrines de notre progrès à l'international. Cependant, pour décrocher des marchés, il ne suffit pas de répondre à des appels d'offre. Il faut désormais agir bien en amont et aller susciter la réflexion et à terme l'envie et le besoin.

L'action a donc lieu en priorité auprès des acteurs économiques mais surtout politiques identifiés localement. Ce sont ces preneurs de décisions qui sont alors sensibilisés au développement durable et à une nouvelle approche de la ville et du vivre ensemble qui correspond aux enjeux et contraintes du changement climatique.

Cette approche a pour spécificité de vouloir mettre l'humain au cœur de la ville, d'augmenter la qualité de vie du citoyen, d'améliorer la gestion des flux, de favoriser des modes de déplacement doux. En détail il s'agit :

- d'organiser la croissance urbaine dans une perspective de développement durable
- d'assurer la résilience des territoires urbains face aux risques
- de répondre aux besoins des populations tout en économisant les ressources naturelles
- de concevoir des modèles économiques soutenables
- de développer une mobilité durable, accessible à tous et à faible impact sur l'environnement
- de rendre la ville plus performante en favorisant l'innovation et l'interconnexion des réseaux et des systèmes d'information

Vivapolis apporte un masterplan global ainsi que des outils d'aide à la décision originaux, développés par Dassault Systèmes (rendu d'architecte et d'urbaniste en réalité augmentée 3D). Cet exemple illustre combien le partenariat avec le privé est essentiel dans ces démarches prospectives et d'ailleurs ceci est une expertise française reconnue : la mise en place de partenariats publics-privés (PPP).

Exemples de projets réalisés :

- Réaménagement de la ville côtière de Campeche au Mexique sur le modèle de La Rochelle. Dans ce cas précis les similitudes urbanistiques et historiques des deux villes ont permis de voir l'expertise française reconnue. En outre, la visite d'État du Président de la République,

François Hollande, au Mexique en avril 2015 et de son homologue le Président du Mexique, en juillet de la même année, a fortement accéléré la mise en place du projet.

- Autres exemples de réalisations majeures : Wuhan et Schenyang en Chine, Abidjan en Côte d'Ivoire et Gaziantep en Turquie

Enjeux et action

Pour repérer ces marchés prometteurs et les potentiels d'investissement français à l'étranger Vivapolis se repose sur le réseau français de prospection et d'aide à l'export composé des services économiques des postes consulaires, de Business France et de la BPI. Cependant, les Français de l'étranger bénéficient d'une proximité avec le terrain et avec les acteurs locaux qui peut permettre de déceler de potentiels terrains d'action pour Vivapolis. Le réseau des conseillers consulaires est fortement encouragé à valoriser l'existence de Vivapolis à travers ces réseaux. Des outils sont mis à disposition à la fois en français et en anglais à cette fin.

Intervention de M. Jacques Beall
Membre du CESE, Vice-président de Surfrider Foundation Europe
et Mme Antidia Citores, membre de l'équipe exécutive de Surfrider, et plus particulièrement en charge du plaidoyer auprès de la Commission et du Parlement européens.

Surfrider Foundation a été créé en 1984 en Californie et l'antenne "Europe", dont le siège est en France, à Biarritz, en 1990. Cette association fait partie du réseau France Nature Environnement et est agréée par le Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Environnement. Ces objectifs sont :

- Lutter contre la pollution des océans : marées noires, dégazages, déchets flottants, pollutions bactériologiques ;
- Informer le public en ce qui concerne la qualité des eaux, les législations et les risques réels en cas de pollution ;
- Faire prendre conscience de l'ampleur de la pollution et faire comprendre dès aujourd'hui les enjeux de la protection de l'océan.

Aujourd'hui la Surfrider Foundation Europe est par ses actions beaucoup plus active et influente que son homologue américain grâce à un fort engagement citoyen et une prise de conscience spécifique à la richesse de nos côtes, lacs et rivières. Elle déploie de multiples actions sur le terrain comme les "initiatives océanes" (nettoyage des plages et cours d'eau + collecte d'informations sur les déchets). Le Surfrider campus tour était présent à la COP21 et au salon de l'éducation. Il est aujourd'hui possible de dire que la Surfrider Foundation Europe, depuis son siège à Biarritz, occupe une place de leader mondial dans la défense des environnements aquatiques.

Enjeux et action

Si les questions de rétablissement du milieu naturel à son état d'origine font partie des actions fortes de la Surfrider Foundation Europe par les opérations de nettoyage et son expertise en la matière, il apparaît que les éléments cruciaux d'une démarche de protection de ces écosystèmes sont l'éducation et la sensibilisation. La fondation intervient de ce fait en milieu scolaire en France et est d'ailleurs, comme sus-indiqué, homologuée par le ministère de l'éducation nationale. Nous souhaitons que cette expertise et ces actions puissent également bénéficier aux Français de l'étranger et par ricochet dans leur pays et villes de résidence. Un partenariat avec l'AEFE, via ses établissements scolaires et le réseau FLAM, semble donc couler de source pour diffuser ces bonnes pratiques. La commission s'est assurée auprès de M. Beall de l'intérêt que Surfrider Foundation porte à une telle coopération.



Assemblée des Français de l'Étranger
24ème session
14-18 mars 2016

COMMISSION DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Résolution : COM/R.2/16.03

Objet : Partenariat de l'AEFE avec Surfrider Foundation Europe

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Considérant

- l'importance qu'accorde la France au développement durable suite à son engagement dans l'organisation de la conférence sur le changement climatique (COP21) en décembre 2015 à Paris et la mise en application des recommandations contenues dans "l'Accord de Paris" ;
- le succès et l'expertise de l'association Surfrider Foundation Europe dans ses actions en matière de défense, de sauvegarde, de mise en valeur et de gestion durable de l'océan, du littoral et des vagues ;
- que la France est la seconde puissance maritime mondiale et que son littoral impacte la vie de 10 millions de personnes en France ainsi qu'une grande majorité de Français de l'étranger vivant dans des pays à façade maritime ;
- que l'association Surfrider Foundation Europe est reconnue au niveau international par les plus grandes organisations (ONU, UNESCO, Union Européenne, COP21) mais également au niveau national (membre du réseau France Nature Environnement, homologation par le Ministère de l'Education Nationale et de l'Environnement, soutien du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'énergie).
- L'engagement de l'AEFE en faveur des thématiques du développement durable et de la protection du climat (« Planète avenir » ; « À l'école du développement durable »).

DEMANDE

- la création d'un partenariat entre l'association Surfrider Foundation Europe et l'AEFE via les axes de travail des Actions Pédagogiques Pilotes permettant de cibler des actions ayant vocation à dynamiser les établissements ;
- que dans le cadre de la création du partenariat précédent, l'AEFE s'engage à relayer les activités de Surfrider Foundation Europe notamment en matière pédagogique et/ou de sensibilisation aux actions de l'association au sein du réseau des établissements et du réseau des associations répertoriées sous le label FLAM ;
- que l'ensemble des actions découlant de ce partenariat soit communiqué aux conseillers consulaires concernés afin d'associer le monde scolaire à la communauté résidente pour encourager les gestes citoyens et la prise en compte par tous de la sauvegarde des océans, des littoraux et des espaces aquatiques.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

Rapport de la Commission Commerce Extérieur, Développement Durable

Emploi et Formation (CEDDEF)

Thématique : Emploi et formation professionnelle

Le travail de la commission a eu pour but d'évaluer le nouveau mécanisme pour l'emploi et la formation professionnelle, induit à la fois par la suppression des subventions pour les centres à l'emploi et par la réforme de la formation professionnelle à travers la loi du 5 mars 2014 qui transfère la compétence de la formation professionnelle aux régions.

Pour mener à bien notre analyse, nous nous sommes appuyés sur une étude menée par l'association Français du monde-adfe (joint en annexe) et sur les auditions réalisées durant cette 24^e session de l'AFE. Nous avons eu le plaisir de recevoir Mme Catherine Mancip (sous-directrice de l'expatriation, de la scolarisation et de l'action sociale du MAEDI), Mme Annick Burgy (rédactrice du pôle social du MAEDI), Mme Anne Wintrebert (conseillère à l'emploi, la formation professionnelle et l'économie sociale et solidaire à l'Association des Régions de France) et M. Fabien Beltrame (chef du département orientation professionnelle et formation de Pôle emploi international).

Le questionnaire d'enquête de Français du monde-adfe envoyé à la totalité des conseillers consulaires ainsi qu'aux responsables des sections Fdm-adfe a permis d'obtenir des réponses venant de 83 postes consulaires sur 130, soit 64% des postes. Cette étude constitue donc une base solide de réflexion. Elle nous permet de constater que 68% des postes n'ont pas tenu de conseils consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle depuis la mise en place de la réforme de la représentation des français établis hors de France. Cet état de fait nous paraît contraire à la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, et au décret n°2014-144 du 18 février 2014 qui fixent les compétences des différents conseils consulaires. La loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France prévoyant que les conseillers consulaires puissent « être consultés sur toute question relative (...) à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage (...) » et le décret stipulant que le conseil consulaire « émet toute proposition tendant à améliorer la situation professionnelle des Français établis dans la circonscription consulaire (...) » oblige de facto la tenue de ces conseils dans les 130 circonscriptions. Nous regrettons donc que seulement 32% des postes consulaires soient en conformité avec la loi.

Par ailleurs le dispositif de formation professionnelle à destination des Français de l'étranger n'a pas disparu, il a simplement été réformé. La tenue des conseils consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle nous semble donc une nécessité pour pouvoir débattre de ces questions, évaluer les politiques locales mises en place dans ce domaine, ou en initier là où elles sont inexistantes.

La formation professionnelle à destination des français de l'étranger a été transférée aux régions dans un contexte de forte mutation des régions. Entre fusion des régions et élections, cela a entraîné une forte période d'instabilité sur les politiques publiques et des incertitudes sur la mise en application de la loi du 5 mars 2014.

Ce transfert de compétences s'est effectué sur une base financière calculé par rapports aux effectifs de 2012 (51 personnes), 2013 (23 personnes) et 2014 (49 personnes). La compensation financière est calculée sur la moyenne de ces 3 dernières années, ce qui donne une capacité de seulement 50 personnes éligibles par an. Le tableau de répartition des moyens financier régions par régions se fait

en fonction des moyennes de chaque région. Cet argent permet de financer l'hébergement de la personne, mais pas les frais de transport. Ces derniers peuvent être pris en charge par le MAEDI par l'intermédiaire des CCPAS, dans le cadre d'une demande de soutien exceptionnelle. Néanmoins, il est nécessaire pour le candidat d'avancer les frais d'hébergement et de formation durant les 2 premiers mois.

Les formations proposées vont du CAP au BTS, mais ne sont pas diplômantes.

Dans l'ancien modèle, l'AFPA intervenait comme unique opérateur sur tout le dispositif (sélection, accompagnement et formations des candidats). Depuis la réforme ces tâches sont réparties entre Pôle emploi et l'ARF.

Pôle emploi est sollicité sur la construction du parcours de formation professionnelle. Le dispositif est centralisé sur Paris. Il n'y a pas de possibilité de rencontrer physiquement les candidats. En conséquence, Pôle emploi a développé le travail à distance avec les postes consulaires. Le candidat doit remplir une fiche de candidature disponible en ligne depuis le 1^{er} mars 2016. En fonction des résultats, il passera un entretien par visio-conférence qui a pour objectif la construction du projet professionnel. Une fois sélectionné, le candidat est accueilli par une région qui possède dans son catalogue la formation désirée.

Nous déplorons le manque d'informations à destination des conseillers consulaires et à l'ensemble de la population française à l'étranger. L'enquête « Français du monde-adfe » fait apparaître que 83% des postes n'ont donné aucune information sur le sujet.

Par ailleurs, la commission a examiné, conformément à la réponse obtenue à la motion COM/M1/15.10, le rapport d'activité 2015 du centre Charles Péguy, à défaut d'avoir obtenu « *le rapport d'étape d'exécution du plan triennal du centre qui devait accompagner la demande de subvention et être communiqué à l'AFE avant la session de mars 2016* ».

Annexe : Enquête FdM



Assemblée des Français de l'Étranger
24ème session
14-18 mars 2016

COMMISSION DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Résolution : COM/R.3/16.03

Objet: Tenue des conseils consulaires pour l'emploi et la formation professionnelle.

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu:

- L'article 3 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France qui prévoit que les conseillers consulaires puissent « être consultés sur toute question relative (...) à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage (...) » et le décret stipulant que le conseil consulaire « émet toute proposition tendant à améliorer la situation professionnelle des Français établis dans la circonscription consulaire (...) »

Considérant :

- Que le dispositif de formation professionnelle n'a pas été supprimé mais réformé,
- Que la disparition des subventions n'a pas entraîné la fin des conventions cadres entre les organismes d'aide à l'emploi et les ambassades,
- Que l'enquête de l'association « Français du monde-adfe » sur l'emploi et la formation professionnelle fait apparaître que 68% des postes n'ont pas tenu de conseils consulaires à l'emploi et à la formation professionnelle.

Demande :

- Que se tiennent dans les 130 postes consulaires, un conseil consulaire sur l'emploi et la formation professionnelle, ou qu'à minima ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'au moins un conseil consulaire par an
- Que ces conseils consulaires pour l'emploi soient le lieu où l'on identifiera à travers un débat contradictoire, des partenaires locaux (CCI, associations de droit local) capables de soutenir l'insertion professionnelle de nos compatriotes.
- Que les postes consulaires travaillent à l'intégration de ces structures dans le réseau économique français (Business France, CCE...) afin de faciliter les partenariats et les passerelles.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Assemblée des Français de l'Étranger
24ème session
14-18 mars 2016

COMMISSION DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Résolution : COM/R.4/16.03

Objet : Meilleure information sur le nouveau dispositif de formation professionnelle.

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu :

- L'article 3 de la loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France qui prévoit que les conseillers consulaires puissent « être consultés sur toute question relative (...) à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage (...) » et le décret stipulant que le conseil consulaire « émet toute proposition tendant à améliorer la situation professionnelle des Français établis dans la circonscription consulaire (...) »
- L'article 21 de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle et à la démocratie sociale qui prévoit « (...) [la région] finance et organise la formation professionnelle des Français établis hors de France et l'hébergement des bénéficiaires. Une convention conclue avec l'Etat précise les modalités de leur accès au service public régional de la formation professionnelle ».

Considérant :

- Que l'enquête de l'association « Français du monde-adfe » sur l'emploi et la formation professionnelle fait apparaître que 83% des postes n'ont pas informé les conseillers consulaires et la population française du nouveau dispositif de formation professionnelle.
- La mise en place progressive des outils de candidatures au nouveau dispositif de formation professionnelle.

Demande :

Que les 130 postes consulaires procèdent à une information plus efficace du nouveau dispositif de formation professionnelle :

- En mettant en ligne dans les plus brefs délais, et de manière visible sur le site du consulat, la fiche de candidature à ce dispositif
- En mettant en ligne sur la page actualité du consulat, un article présentant le nouveau dispositif de manière exhaustive.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		



Assemblée des Français de l'Étranger
24ème session
14-18 mars 2016

COMMISSION DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

Motion : COM/M.1/16.03

Objet : Subvention du Centre Charles Péguy de Londres

L'Assemblée des Français de l'étranger,

Vu :

- La motion COM/ M.1/ 15.10 concernant la subvention du centre Charles Péguy qui demande qu'une « évaluation des efforts du CCP pour facturer ses prestations aux entreprises bénéficiaires soit mise en place » et qu'il en soit rendu compte à l'AFE avant la session de mars 2016 ;
- La réponse à la motion précitée par le Ministère des affaires étrangères et du développement international / Sous-direction de l'expatriation, de la scolarisation et de l'aide sociale établissant que « *La demande de subvention devra être assortie d'un rapport d'étape d'exécution du plan triennal d'autofinancement du centre qui sera communiqué à l'Assemblée des Français de l'Etranger avant la session de mars 2016.* »
- Le procès-verbal du Conseil consulaire pour l'emploi et la formation professionnelle de la circonscription de Londres daté du 25 novembre 2015...

Considérant :

- Que le centre Charles Péguy de Londres continuera de bénéficier de la subvention pour l'emploi et la formation jusqu'en 2017 alors qu'il ne procède à aucune facturation des entreprises et dispose des capacités d'autofinancement au vu du nombre de placements directs très élevés (plus de 500).- que le rapport d'étape précité n'a pas été transmis à l'AFE
- Que le rapport d'activité 2015 du centre envoyé à la commission et le PV du CCPEF du 25/11/2015 ne font apparaître aucun effort en matière de facturation des entreprises dans un objectif d'autofinancement

Que le centre a perçu, en plus de la subvention, prévue au plan triennal, prise sur la ligne budgétaire du programme 151, un montant de réserve parlementaire de 20 000 EUR

Demande :

- Au comité des subventions de la Direction des Français de l'Étranger que la subvention demandée par le CCPEF du 25 nov 2015 et décidé en CCPAS du 11 mars 2016 au titre de l'année 2016, soit annulé et le versement gelé.
- Que la demande de subvention pour l'année 2017 soit assortie d'un rapport d'étape d'exécution du plan d'autofinancement
- Que ce rapport d'étape d'exécution soit transmis à l'AFE avant la session de mars 2017

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	X
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		

ANNEXE

**RAPPORT SUITE A L'ENQUETE AUPRES DES CONSEILS CONSULAIRES SUR L'EMPLOI ET LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**

Introduction

La loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, et le décret n°2014-144 du 18 février 2014, fixent les compétences des différents conseils consulaires. Parmi celles-ci, les 130 conseils consulaires ont pour mission d'examiner les questions d'emploi et de formation professionnelle, en présence des membres de droit que sont les conseillers consulaires et les représentants de chacune des associations nationales représentatives des Français établis hors de France reconnues d'utilité publique présentes dans la circonscription. [Article 3 et Article 7 du décret du 20 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres].

Force est de constater que beaucoup de consulats ne prennent pas la mesure de cette mission. Ces derniers partent souvent du principe que la suppression des "cellules-emplois" des consulats et la fin du dispositif de subventionnement des organismes d'aide à l'emploi rendent inutile la tenue de ces conseils consulaires.

Il s'agit là d'une erreur stratégique et d'un défaut de légalité :

- La loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France prévoyant que les conseillers consulaires puissent « être consultés sur toute question relative (...) à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage (...) » et le décret stipulant que le conseil consulaire « émet toute proposition tendant à améliorer la situation professionnelle des Français établis dans la circonscription consulaire (...) » oblige de facto la tenue de ces conseils dans les 130 circonscriptions.
- Le dispositif de formation professionnelle n'a pas été supprimé mais réformé. Dans ce nouveau cadre les consulats continuent de jouer un rôle, il est donc normal d'évaluer et rendre compte de ce dernier dans le cadre de conseil consulaire à l'emploi et formation professionnelle.
- La disparition des subventions n'a pas entraîné la fin des conventions cadres entre les organismes d'aide à l'emploi et les ambassades. Avoir un débat sur la reconduction de ces conventions et pouvoir formuler des avis, nous semble constituer un strict minimum. Par ailleurs, là où ces cellules n'existaient pas, rien ne nous interdit de soutenir la mise en place de telles conventions avec des structures privées et/ou associatives prestataires de services.

C'est au vue de tous ces éléments que l'association Français du Monde adfe, en collaboration avec les conseillers du groupe FDM - ES de la Commission « Commerce extérieur, Développement durable, Emploi et Formation professionnelle » de l'Assemblée des Français de l'étranger, a sollicité au travers d'un questionnaire les 443 conseillers consulaires et les présidents de section de FDM adfe dans toutes les circonscriptions consulaires. Les résultats doivent nous permettre de faire un état des lieux des pratiques, afin que nous puissions proposer de futures résolutions à soumettre à l'Assemblée des Français de l'étranger.